

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-028

OBJET :
DÉLÉGATION AUX
AGENTS COMMUNAUX
POUR LA DÉLIVRANCE
DES COPIES
CONFORMES –
MODIFICATION ARRÊTÉ
DSGO-2025-065 DU 22
OCTOBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2122-8 donnant au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner, par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-056 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

Vu l'arrêté n°DSGO-2025-065 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature aux agents communaux pour la délivrance des copies conformes,

Considérant la nécessité de déléguer à certains agents communaux la délivrance des copies conformes au registre des délibérations, décisions et arrêtés municipaux ainsi que des contrats des agents contractuels et des vacataires,

Considérant les modifications apportées à l'organigramme des services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté DSGO-2025-065 du 22 octobre 2025 est modifié comme suit :

Délégation de signature est également donnée aux agents communaux, dont la liste suit, pour l'accomplissement des formalités suivantes :

- Délivrance des copies conformes au registre des délibérations, des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux ;

- Délivrance des certificats de publication concernant les délibérations du Conseil Municipal, les décisions du Maire et les arrêtés municipaux ;

- Madame Priscilla CAPOVILLA,
- Madame Karine ROSE,
- Madame Claire VELLY.

Madame Karen CHAIGNEPAIN est supprimée de la liste figurant à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté DSGO-2025-065 du 22 octobre 2025 demeurent inchangées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par les intéressées dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 27 janvier 2026

Publié le 27 janvier 2026